LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

PIÈCES OBLIGATOIRES

Le dossier ne sera déclaré complet qu'au vu des pièces justificatives suivantes à joindre à la demande :

a) La photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité ou d'un passeport d'un État membre de l'Union européenne ou un extrait d'acte de naissance ; ou s'il s'agit d'un demandeur de nationalité étrangère, la photocopie de la carte de résidence ou du titre de séjour.

b) La photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition à l'impôt sur le revenu : pour une demande déposée entre janvier et août de l'année n (ex. année 2005) : fournir l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année n-2 (ex : année 2003) ; de septembre à décembre, celui de l'année n-1 (ex : année 2004).

c) Le cas échéant, toute pièce justificative des biens ou capitaux relevant du patrimoine dormant (photocopie du dernier relevé des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, relevé annuel d'assurance vie…)

d) Un relevé d'identité bancaire ou postal.

e) **A.P.A. en établissement :**
- La proposition du niveau de perte d'autonomie du résident est une pièce obligatoire à remplir par l'équipe médico-sociale de l'établissement sous la responsabilité du médecin coordonnateur ou, à défaut, par un médecin conventionné par l'assurance maladie.
- L'arrêté de tarification de l'établissement : si le département du domicile de secours n'est pas le département où le demandeur réside, le directeur de l'établissement doit fournir l'arrêté de tarification.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

A.P.A. à domicile :

a) Évaluation de la perte d'autonomie du demandeur : le demandeur peut joindre au dossier l'avis de son médecin traitant.

b) Justificatif de domicile (facture EDF, téléphone, ...).

c) Le cas échéant, copie du jugement de la mesure de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) et justificatif de l'état civil du tuteur.

A.P.A. en établissement :

a) Le bulletin de situation de l'établissement précisant la date d'entrée.

b) Le Groupe Iso Ressource (G.I.R.) établi par le médecin référent de l'établissement.

c) Le cas échéant, copie du jugement de la mesure de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) et justificatif de l'état civil du tuteur.

Nord
le Département est là

Département du Nord / Direction de l'Accès à l'Autonomie / Dircom (GS) - Photo : © iStock 2020

Allocation Personnalisée Autonomie

Dossier de demande

Un dossier bien rempli et complet permettra un traitement plus rapide de votre demande.

➔ Les fiches remplies accompagnées des pièces justificatives sont à retourner à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Département du Nord
Direction de l'Accès à l'Autonomie
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE Cedex

Nord
le Département est là